

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 16 mars 2015
No d'affaire: 2014.RRGR.817

Attribution des avoirs encore disponibles dans le Fonds de couverture des pics d'investissement selon l'article 3 de la loi sur le Fonds d'investissement

1 Objet

Dans la perspective de la dissolution du Fonds de couverture des pics d'investissement au 1^{er} avril 2015, les avoirs encore disponibles dans le Fonds (solde du fonds) seront alloués afin de garantir le financement de deux grands projets, à savoir le « Réaménagement du réseau routier Berthoud – Oberburg – Hasle » et le « Réaménagement du réseau routier Aarwangen – Langenthal Nord ». Il s'agit de deux projets dont le financement représente un défi de taille pour le canton, même avec le soutien de la Confédération. Les problèmes majeurs de circulation que rencontrent ces deux régions sont connus depuis longtemps et il est impératif de trouver une solution dans les prochaines années. Les conditions de circulation dans la région de Berthoud et d'Aarwangen font partie des plus critiques du canton. Les améliorer serait non seulement un bénéfice notable pour la région mais aussi pour l'ensemble du canton.

Le Grand Conseil statue définitivement sur l'engagement des avoirs du fonds.

2 Bases légales

- Loi du 2 septembre 2009 sur le Fonds de couverture des pics d'investissement (Loi sur le Fonds d'investissement, LFI ; RSB 621.2), articles 1 et 3
- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 38 et 49 ss
- Plan du réseau routier 2014 – 2029

3 Subventions engagées sur le fonds d'investissement

L'ensemble des avoirs encore disponibles dans le Fonds de couverture des pics d'investissement après le décompte définitif des moyens jusqu'ici alloués à partir de celui-ci seront utilisés pour les projets de grande envergure suivants en vertu de l'article 1, alinéa 2, lettre a et b LFI :

Réaménagement du réseau routier Berthoud – Oberburg – Hasle – Etude de projet et réalisation

Réaménagement du réseau routier Aarwangen – Langenthal Nord – Etude de projet et réalisation



4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Le solde du Fonds d'investissement fera l'objet des imputations internes suivantes entre l'Administration des finances et la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Office des ponts et chaussées) :

Compte

24672 399100	Administration des finances A la charge du Fonds de couverture des pics d'investissement
4960 499100	Office des ponts et chaussées Report de financements spéciaux en faveur du compte de fonctionnement
4960 332000	Office des ponts et chaussées Amortissement extraordinaire

Les exercices comptables et les montants correspondants seront concrétisés dans le processus cantonal de planification financière.

5 Limite temporelle

Pour que le solde du Fonds de couverture des pics d'investissement puisse être utilisé pour le financement du réaménagement du réseau routier Berthoud – Oberburg – Hasle et/ou Aarwangen – Langenthal Nord, les crédits d'étude et de réalisation nécessaires doivent être approuvés en 2022 au plus tard.

Berne, le 16 mars 2015

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Struchen*
le secrétaire général: *Trees*

